

COMMUNE DE SCIECQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 27 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 9 , votants : 11

Présents :

Mesdames CLANCIER Catherine, VENTURINI Séverine, QUEIROS Elodie,

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, JARRY Claude, MAURY Anthony, GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre.

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame LEFEBVRE Hélène donne pouvoir au Maire, Mr BEAUDIC Jean-Michel.

Madame AYMÉ Sophie donne pouvoir à Mr MAURY Anthony.

Monsieur COURTECUISSÉ Vincent, excusé.

Secrétaire : Madame QUEIROS Élodie

Début de séance : 20h30

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 tel que présenté.

Point 2 : Vote des taux de fiscalité locale (DEL2023-15)

-Taxe foncière bâtie

➤ **Année 2022**

• Calcul : 537 400 (base) au taux de 39 % = 209 586 €

➤ **Année 2023**

• Calcul : 590 000 (base) au taux de 39 % = 230 100 €

-Taxe foncière non bâtie

➤ **Année 2022**

- Calcul : 17 100 (base) au taux de 72,10 % = 12 329 €

➤ **Année 2023**

- Calcul : 18 200 (base) au taux de 72,10 % = 13 122 €

-Taxe d'habitation

➤ **Année 2022**

- Calcul : 26 832 (base) au taux de 16,13 % = 4 328 €

➤ **Année 2023**

- Calcul : 34 440 (base) au taux de 16,13 % = 5 555 €

- Allocations compensatrices 2023 : 1 788 €
- Effet du coefficient correcteur 2023 : 60 292 €
- Total des ressources fiscales 2023 : 310 857 € (282 971 € en 2022)

Au regard des données ci-dessus et tout particulièrement de la croissance des bases d'imposition décidées en loi de finances pour 2023, après avis de la commission des finances, le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité suivants :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,10 %

-Taxe d'habitation : 16,13 %

A l'unanimité, le conseil municipal adopte pour 2023 les taux ci-dessus.

Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2022 (DEL2023-16)
--

Vu,

- les articles L 2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23 février 2023 approuvant le Compte administratif 2022,
 - l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 de 256 232,61 € ;
 - l'excédent d'investissement cumulé 2022 de 190 579,00 € ;
 - les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 490 097,02 € ;
 - les restes à réaliser en recettes d'investissement de 212 338,00 € ;
- Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat pour le budget 2023 selon la répartition suivante :
 - Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) 256 232,61 €
 - Excédent d'investissement reporté (chapitre 001) 190 579,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

Point 4 : Vote du budget primitif 2023 (DEL2023-17)

La commission des finances dans sa réunion du 1^{er} mars 2023 a examiné le projet de budget 2023 et émis un avis favorable.

Présentation du projet de budget en chapitres :

Section fonctionnement

		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 088,25	124 454,94	98 801,04	99 665,02	86 282,74	124 133,33	86 561,99	135 771,11
012	CHARGES DE PERSONNEL	163 302,48	162 974,31	149 711,79	138 023,94	140 654,68	151 945,20	160 825,33	167 000,50
014	ATTENUATION DE PRODUIT	899,00	993,00	919,00	1 007,00	1 070,00	1 070,00	987,00	987,00
022	DEPENSES IMPREVUES						26 982,37		
023	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT						228 362,70		256 232,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTION	9 159,94		457,35				30 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	89 356,05	86 242,68	86 782,23	104 935,10	106 723,21	112 490,00	113 379,42	116 712,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 263,32	2 335,55	2 184,61	2 031,60	2 103,70	2 232,02	2 232,02	2 028,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			132,45		12 900,00			2 126,00
TOTAL	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	386 069,04	377 000,48	338 988,47	345 662,66	349 734,33	647 215,62	393 985,76	680 856,61
002	REPORT EXCEDENT N - 1		26 600,14	49 982,45	130 399,62	159 026,98	228 362,70	228 362,70	256 232,61
013	ATTENUATION DE CHARGE	8 227,50	6 116,69	14 960,15	6 592,67	25 150,10	15 495,61	12 867,41	
042	TRANSFERT ENTRE SECTEUR			307,35		7 400,00			
70	PRODUIT DES SERVICES	41 043,21	17 507,59	16 986,48	7 111,15	2 086,12	2 364,01	5 918,75	2 120,00
73	IMPOTS ET TAXES	270 442,24	276 115,05	288 556,22	280 143,37	304 136,96	321 112,00	324 289,06	342 212,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	83 800,32	84 878,33	85 548,13	78 625,63	67 324,52	71 019,00	69 750,72	70 290,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 131,45	6 907,41	10 093,38	1 518,40	4 226,01	7 500,00	10 091,27	10 000,00
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	3,81	3,61	3,71	0,71	0,61		3,21	2,00
77	AUTRES PRODUITS EXEPTIONNELS	2 020,65	8 854,11	2 950,22	298,09	8 745,73	1 362,30	32 120,46	
TOTAL	FONCTIONNEMENT -RECETTES	412 669,18	426 982,93	469 388,09	504 689,64	578 097,03	647 215,62	683 403,58	680 856,61
	RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE N	26 600,14	23 382,31	80 417,17	28 627,36			61 055,12	
	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE DE L'ANNEE N -1		26 600,14	49 982,45	130 399,62			228 362,70	
	RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE DE L'ANNEE N	26 600,14	49 982,45	130 399,62	159 026,98	228 362,70		289 417,82	-

La section fonctionnement du budget s'équilibre à hauteur d'un montant de 680 856.61 € en recettes et en dépenses.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues malgré l'inflation et une hausse du coût de l'énergie.

Section investissement

		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
001	Déficit antérieur reporté	246 012,77								
020	Dépenses imprévues						42 156,11			
040	Transfert entre section			307,35		7 400,00				
041	Opération patrimoniale									
16	Remboursement d'emprunt	8 990,62	10 960,13	11 111,07	11 264,08	16 288,12	21 347,94	21 347,94		21 553,00
20	Immobilisations incorporelles, études	4 590,00	9 405,00	7 620,00	8 864,45	9 049,53	34 604,16	7 064,34	27 539,82	
2021	Frais d'étude RAR Urbanova									
21	Immobilisations corporelles	34 743,96	64 286,84	8 231,02	141 490,32	429 997,64	565 183,95	55 714,46	462 557,20	629 866,00
23	Immobilisations en cours	305 457,47	12 953,32	9 144,83	2 751,82					
	Total dépenses Investissements	599 794,82	97 605,29	36 414,27	164 370,67	462 735,29	663 292,16	84 126,74	490 097,02	166 434,00
TOTAL ID = 656 531,02										
001	Excédent antérieur reporté		129 167,32	161 300,66	228 062,82	164 445,68	20 023,37	20 023,37		190 579,00
021	Virement de la section fonctionnement						228 362,70			256 232,00
24	Produit de cession						30 000,00			20 000,00
040	Transfert entre section							30 000,00		
10	Dotations, fonds divers	472 456,20	47 615,87	72 972,18	32 044,23	17 729,08	28 980,38	32 145,31		67 720,00
13	Subventions d'investissements	67 346,00	82 122,76	29 189,80	66 180,35	167 673,90	355 925,71	139 312,37	212 338,80	116 888,00
16	Emprunt	180 000,00				120 000,00				
20	Immobilisation incorporelles									
21	Immobilisation corporelles	9 159,94		457,35		12 900,00		21,60		
23	Immobilisation corporelles en cours				2 538,95					
	Total recettes Investissements	728 962,14	258 905,95	264 477,09	328 826,35	482 748,66	663 292,16	221 502,65	212 338,80	651 419,00
TOTAL IR = 863 757,80										
	Résultat Investissement de l'année N	- 116 845,45	32 133,34	66 762,16	- 63 607,14			117 362,54	- 277 758,22	
	Résultat Investissement reporté année N-1	- 246 012,77	129 167,32	161 300,66	228 062,82			20 023,37		
	Résultat Investissement cumulé de l'année N	129 167,32	161 300,66	228 062,82	164 455,68	20 013,37		137 375,91		
IR - ID = 207 226,78										

Les dépenses en investissement de 2023 d'un montant de l'ordre de 656 531.02 € portent pour l'essentiel sur les projets suivants :

- les travaux d'aménagement de la route de St Rémy et de la rue des loges,
- l'espace multisports,
- la rénovation de la salle du Carillon,
- des travaux de rénovation énergétique
- Et l'équipement en Leds de l'éclairage public.

Vu,

- les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2022 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 680 856.61 €

Recettes : 680 856.61 €

En section d'investissement :

Dépenses : 656 531.02 €

Recettes : 863 757,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de budget primitif pour 2023 présentée par le maire.

Point 5: Autorisation au Maire à solliciter deux subventions : la DETR 2023 et FONDS VERT (DEL2022-18)

Il est proposé au conseil municipal, par délibération, d'autoriser le maire à solliciter les deux subventions ci-dessous auprès de l'Etat pour les travaux de rénovation de la salle du carillon :

DETR 2023 :

Montant : 40 % d'un montant subventionnable de 93 220 €, soit 37 288 €.

FONDS VERT:

Montant : 70 % du montant de 36 000 € relatifs à la rénovation énergétique de la salle du carillon, soit 25 200 €

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à solliciter les deux subventions ci-dessus.

Point 6: Déclassement partiel du chemin de la mariée de l'inventaire des voies communales (DEL2023-19)

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022 relative au projet du lotissement du chemin de la mariée et déplacement de la voie communale du chemin de la mariée ;

Vu l'arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur relative au projet de lotissement du chemin de la mariée et déplacement d'une partie de la voie communale du chemin de la mariée ;

Au regard de l'enquête publique, qui n'émet ni réserve ni observation, il est proposé au conseil municipal de procéder par délibération au déclassement du chemin de la mariée de l'inventaire des voies communales, pour la partie qui sera intégrée au futur lotissement.

À l'unanimité, le conseil municipal décide du déclassement partiel du Chemin de la mariée de l'inventaire des voies communales.

Point 7 : Projet d'assignation en justice de la maîtrise d'œuvre et des entreprises intervenantes dans les travaux de construction du bâtiment de la Pause Sciecquoise (DEL2022-20)
--

Les différents désordres constatés dans le bâtiment de la Pause Sciecquoise ont fait l'objet de déclarations de sinistre auprès de la Maif.

Malgré plusieurs réunions avec l'expert mandaté par la MAIF et les experts des entreprises concernées, aucune solution définitive n'a été, à ce jour, retenue.

Les démarches amiables trainant en longueur et n'ayant toujours pas abouties, il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure judiciaire et, à cet effet, de donner pouvoir au maire pour une assignation de l'ensemble des intervenants dans la construction de la Pause Sciecquoise.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir au maire pour une assignation de l'ensemble des intervenants dans la construction de la Pause Sciecquoise.

Point 8 : Subventions aux associations communales (DEL2022-21)

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, certaines associations étaient éligibles au vote et pouvaient recevoir une subvention d'un montant de 250 € dès leur dossier complété.

À ce jour, deux associations ont finalisé leur dossier de demande de subvention et sont désormais éligibles au vote.

- À l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention annuelle de 250 € au Comité des Fêtes.

- Après examen et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Les Campagn'arts pour l'organisation de la manifestation « Les Arts en Fêtes » les 6 et 7 mai 2023.

Le conseil municipal décide également par 5 voix favorables et 5 voix défavorables dont celle du maire prépondérante, la prise en charge de l'apéritif organisé lors de la remise des prix du concours de peinture le dimanche 7 mai à 18 H et de la remise du prix de la commune de SCIECQ aux représentants de la commune.

9- Informations

- Le point sur l'installation du city-stade

Le conseil municipal se félicite de l'installation du city-stade et des équipements des parcours de santé et de renforcement musculaire désormais opérationnels.

L'inauguration du city-stade aura lieu le samedi 17 juin prochain autour d'animations sportives pour enfants, ados et adultes. Patrice BILLARD en charge de l'animation de cette journée a d'ores et déjà pris les contacts nécessaires pour inscrire cette journée dans le cadre de la labellisation Terre de jeux de la commune.

10-Questions diverses